

Revue foi 9

1993

Bimestrielle

9^e année

Nov.-Déc.

Pages 1043-1234

 **sirey**

Correspondance concernant la rédaction

Revue française
de droit administratif
Daloz, 11, rue Soufflot
75240 Paris Cedex 05

Abonnements

(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -
messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel partant
du 1^{er} numéro de l'année
6 n^{os} 1994

France et D.O.M. : 650 F
Étranger : 750 F

Administration et abonnements

Daloz-Sirey, 35, rue Tournefort
75240 Paris Cedex 05
Tel. : (1) 40 51 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la
livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le
service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pen-
dant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

revue française de droit administratif

Table des matières

Bibliothèque	
Code	
N ^o de la revue	83924
Ubicación	2-75

La souveraineté de l'État, le pouvoir constituant et le Traité de Maastricht, par Olivier BEAUD 1045
(Remarques sur la méconnaissance de la limitation de la révision constitutionnelle)

La loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence
de la vie économique et des procédures publiques (*suite et fin*)

5. Financement des campagnes électorales et des partis politiques, par Bernard MALIGNER 1070
6. Indépendance et transparence des prestations de publicité, par Emmanuel DERIEUX 1085
7. Gestion locale, exécutifs locaux, juridictions financières dans la loi du 29 janvier 1993 :
les contrôles financiers entre prévention et répression, par Henry-Michel CRUCIS 1091

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Jurisprudence

Les relations entre l'État et les établissements d'enseignement privé sous contrat

1. Les statuts comparés des maîtres de l'enseigne-
ment public et des maîtres de l'enseignement privé
par Marcel POCHARD 1116
(Concl. sur Cons. d'Ét., Section, 15 mai 1992, *OGEC*
de l'école Sainte-Germaine de Pornichet, *OGEC de*

Notre-Dame et Saint-Joseph-de-Toutes-Joies, *OGEC*
du lycée d'enseignement professionnel privé La Baugerie,
OGEC de Notre-Dame de Lourdes, *OGEC du collège*
Notre-Dame-de-Recouvrance)

2. La nature privée d'un acte détachable d'un contrat
de droit public, par Marcel POCHARD 1124
(à propos du renouvellement des contrats d'emploi
des maîtres temporaires)
(Concl. sur Cons. d'Ét., Section, 26 mars 1993,
M. Pampaloni)

Les mesures d'ordre intérieur dans les établissements pénitentiaires, par Frédéric SCANVIC 1131
(Concl. sur Cons. d'Ét., 15 janv. 1992, *M. Cherbannel*)

Biens et travaux

Jurisprudence

Les services techniques de l'État agissant comme « conducteurs d'opération » pour le compte d'une collectivité territoriale : quelle responsabilité?, par Aymerand de MALAFOSSE 1135
(Concl. sur CAA Bordeaux, Formation plénière, 27 févr. 1992, *Commune de Tonneins, SARL Masini et Fils*)

A propos d'une incorporation au domaine public par voie d'accession et des garanties de conservation qui en résultent, par Daniel RICHER 1146
(Concl. sur CAA Lyon, 20 mai 1992, *M. Joseph Toussaint Torre*)

Environnement

Étude

La planification des ressources en eau, par Françoise BILLAUDOT 1152

Droit administratif et droit international

Jurisprudence

Le rôle des États étrangers dans la procédure d'extradition

1. Les engagements d'un État étranger en matière d'extradition, par Christian VIGOUROUX 1166
(Concl. sur Cons. d'Ét., Assemblée, 15 oct. 1993, *Mme Joy Davis-Aylor*)

2. La contestation par un État étranger d'un refus d'extradition, par Christian VIGOUROUX 1179
(Concl. sur Cons. d'Ét., Assemblée, 15 oct. 1993, *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Gouverneur de la colonie royale de Hong-Kong*)

Actualité législative et réglementaire 1194

Actualité jurisprudentielle 1198

par David RUZIÉ

Actualité bibliographique

1194

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE
Période du 1^{er} septembre 1993 au 31 octobre 1993 1209

TABLES DE L'ANNÉE 1993 1221



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous appelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
11, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.